



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Présents : Madame COUSSAUD Béatrice, Madame DUPUY Marine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame BIZE Aurélie, Madame LIOT Régine, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LAMACHE Christophe

Avant l'ouverture du conseil municipal Madame Joëlle RAHARINESY présente l'association PA' LA CALLE.

Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Madame KERJEAN Madeleine

Approbation du PV du Conseil Municipal du 01.07.2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 01 juillet 2025.

Décisions du Maire prises par délégations : /

Délibération D_2025_6_1 : Crédit d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à 31,04 heures hebdomadaires

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture de la Résidence du Verger, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (soit 31,04/35ème) pour intervenir au niveau de la Résidence du Verger, les bâtiments communaux et sur les temps périscolaires à compter du 01 octobre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de Adjoint Technique Territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

D'adopter la proposition du Maire,

De modifier ainsi le tableau des emplois,

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération D_2025_6_2 : Décision modificative budgétaire : consignation de justice

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget 2025 comme suit, pour tenir compte de l'ordonnance de fixation de consignation que nous avons reçu du Tribunal Judiciaire d'Angoulême.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Opération 45 - Réalisations communales

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article 21312 - Bâtiments scolaires

- 200,00€

OPFI - Opération financière

Chapitre 27 - autres immobilisations financières

Article 275 - Dépôts et cautionnements versés

+ 200,00€

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_6_3 : Modification du règlement de location du Centre Socioculturel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement de location du Centre Socioculturel en raison de la suppression du réseau cuivre pour la téléphonie.

Il propose également d'actualiser le règlement.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_6_4 : Crédit d'un poste d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2^e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs. Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique (C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur une période de 12 mois consécutifs, le recrutement s'opérera en fonction des besoins ponctuels dans la limite de 6 mois. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

La rémunération de l'agent est fixée en référence à l'indice majoré (IM) 366 de la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter cet agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1^e (ou 3, 2^e) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1^e (ou 3, 2^e),

DECIDE d'adopter la proposition du Maire de création d'emploi pour un accroissement d'activité et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses :

- Rue du Perat**
Les travaux d'éclairage devraient être terminés le 26 septembre et les travaux de voirie seront réalisés à la suite. La pose des candélabres sera programmée à l'issue de la réception de ces derniers travaux.
- Aménagement voirie Aussac**
Une DT/DICT a été réalisée pour sécuriser les travaux qui seront réalisés par nos agents fin septembre. L'ensemble des matériels a déjà été approvisionné et sera installé une fois les travaux de confortement réalisés.
- Lavoir de Ravaud**
Monsieur le Maire rappelle que le lavoir, situé dans le parc du Pré du Lavoir, est entretenu régulièrement par les agents, ainsi que l'abreuvoir situé de l'autre côté de la RD40. Pour ce dernier, il a sollicité l'entreprise Garandeau pour procéder à l'enlèvement du calcaire résultant des écoulements des eaux pluviales et de rejets. Concernant les 2 lavoirs adossés à l'abreuvoir, les particuliers ayant dénoncé la convention d'entretien et n'ayant pas réalisés de nettoyage, il convient de faire appel à une entreprise extérieure pour assurer un nettoyage de fond. Pour cette 1^{ère} phase c'est Monsieur Aurélien Peigné qui a été retenu pour la somme de 480€.
- Rentrée des classes**
Madame Kerjean informe le conseil municipal que cette année l'effectif est en hausse car nous avons 51 enfants mais que une seule AESH, sur le temps scolaire, a été nommée, elle interviendra donc de façon prioritaire avec un des enfants, ce qui ne permettra pas d'accompagner l'ensemble des enfants en demande.

- **PDIPR**
Monsieur le Maire rappelle que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a fait l'objet d'une actualisation par les services du Département et qu'une réunion de restitution est prévue le 04 novembre à 09h30 en mairie, il invite les conseillers intéressés à y participer. Madame Kerjean et Messieurs Lehembre, Legrand et Chambre sont intéressés.
- **Puymerle**
Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du classement ENS du site, la Communauté de Communes « Cœur de Charente » a proposé de revoir la convention de mise à disposition et la convention de service. Concernant cette dernière plusieurs points sont à revoir et pour celle de mise à disposition le bureau de la Communauté de Communes doit statuer sur la prise en charge de la chapelle et de la maison des moines. Une réunion d'échange sera prochainement programmée. A ce jour nous n'avons pas de date donc il est convenu de proposer cette réunion à l'ensemble des conseillers afin qu'ils puissent y participer.
- **Point financier**
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le document de valorisation financière et fiscale 2024 établi par Monsieur Picaud, des services fiscaux de la Charente, CDL de la commune. Les principaux constats mettent en avant la bonne santé financière de la commune, en particulier un fond de roulement à 402 jours et des produits de fonctionnement en hausse de 7,2%. Le taux de CAF brute est de 31,33% pour un niveau attendu >15% et un niveau d'alerte à 10%. Concernant la dette, le ratio d'endettement est à 0,82 année en 2024 et doit être maintenu <1. La capacité de désendettement est de 2,62 années là où l'endettement est considéré comme maîtrisé lorsqu'il est compris entre 3 et 6 ans.
- **Residence Senior**
Madame Liot présente un point à ce jour concernant les travaux et l'AVP. En particulier, il reste à recevoir 17 570€ de factures à payer, des subventions à percevoir pour 84 171€ et une TVA à rembourser à l'Etat pour 30 068€. Le coût total s'établi à 600 964€ HT. Pour mémoire la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée. Madame Liot précise que, dans le cadre des aides européennes, un contrôle financier de l'emploi des fonds va être réalisé.
Concernant l'AVP, une réunion s'est déroulée le 02/09 avec les résidents afin de finaliser le plan de service et afin de connaître les activités souhaitées. Le financement des petites fournitures et de l'agent en charge de l'accompagnement est financé par l'AVP qui, pour 2025, compte tenu de la mise en service de l'AVP et de l'arrivée des locataires sur juillet/août s'établi à 6 707€.
Deux fauteuils sans accoudoir ont été commandés pour compléter le mobilier et en octobre les travaux d'aménagement des espaces verts devraient être réalisés ainsi que la finalisation du parking.
- **Projet de méthaniseur CVE- COOP de Mansle**
NATRAN (ex GRT- GAZ) nous a informés que les travaux de réalisation de la sous station débuteraient en septembre 2027 pour une durée de 4 mois. Actuellement des réunions entre la Préfecture, la Communauté de Communes et le porteur de projet sont organisées pour répondre aux différentes contraintes de cette implantation.
- **Repowering Q-Energy**
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise doit déposer sa demande en Préfecture en fin 2025.
- **Restauration scolaire**
Madame Liot informe le conseil municipal que, compte tenu de l'augmentation de l'effectif, nous avons dû procéder à l'achat de chaises, les tables étant prévues pour 6 enfants et depuis le Covid n'étant occupé que par 4 il n'a pas été nécessaire d'en acheter de nouvelle mais simplement de passer certaine à 5. Un robot de cuisine de qualité professionnelle pour 1 800€ a été acheté, l'ancien robot arrivait en limite d'utilisation après de nombreuses années de service.
Dans les classes nous avons harmonisé les bureaux en fonction de l'âge des enfants et le stock existant a été suffisant.
- **Géothermie**
Après une pré étude déjà réalisée, et dans le cadre du processus d'aide de l'ADEME, il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité du projet. Deux groupes d'entreprise ont été mis en concurrence et c'est le groupe représenté par la société GEOTHERMAQ qui a été retenu pour un montant de 11 376€ TTC. En effet les 2 offres étaient techniquement équivalentes mais l'offre du groupe représenté par SOCOTEC s'établissait à 31 350€ TTC. Monsieur le Maire rappelle que l'ADEME subventionne à hauteur de 70% du montant HT l'étude et présente les références du groupement retenu, qui est spécialisé dans ce genre d'études.
- **Bornes de recharge électrique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la validation de l'implantation de la borne à 50Kw a été réalisée et que les reste à charge, après les aides financières de l'Etat et du SDEG 16, sera partagé entre la commune et la Communauté de Communes .

- **Lignes Haute Tension**
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la ligne HTA qui longe la RD40 en partant de Ravaud vers Mansle va être supprimée. Les travaux seront réalisés par la Société ALLEZ à compter du 24 novembre 2025.
- **Carrière CDMR**
Les ventes des parcelles et des portions de chemins, décidées par le conseil municipal, ont été réalisées pour un montant de 30 000€.
- **Acquisitions foncières**
La parcelle du carrefour de la rue du Prieuré et de la RD 40 est en bonne voie d'acquisition. Concernant l'acquisition des parcelles Gauthier, le notaire est toujours en attente des pièces des vendeurs. Et pour les parcelles formant la rue du Perat une signature d'acte est prévue le 29 septembre.
- **Déplacement boîtes aux lettres de La Poste**
Monsieur le Maire a reçu Mme Lacourarie, référent de La Poste, concernant la suppression et le déplacement des boîtes jaunes. La boîte aux lettres de la Grange a été supprimée et le déplacement de celle de Vadalle, actuellement rue de la Maréchalerie, est envisagée vers le parking en face de l'épicerie. Cette implantation suscite plusieurs réactions, en particulier cela risque d'accroître le risque d'accident rue de la République surtout si les automobilistes se garent le long de la voie pour poster leur courrier. Après avoir évoqué plusieurs possibilités le conseil municipal retient plutôt une implantation sur le parking de la salle des fêtes qui permettra une utilisation en toute sécurité.
- **Référent laïcité**
Monsieur le Maire rappelle qu'en application des textes réglementaires actuels un référent laïcité a été désigné afin d'apporter tout conseil utile à tout fonctionnaire ou chef de service. Il a été décidé de mutualiser avec le Centre de Gestion de la Charente et depuis le 01 janvier 2024 c'est Monsieur Pierre Larroumec qui assure cette fonction.
Monsieur le Préfet souhaite constituer un réseau de référents laïcité à l'échelle du Département afin d'échanger et de partager des ressources. Il convient de désigner un représentant du conseil municipal en charge de cette fonction. Monsieur Xavier Legrand est volontaire et le conseil le remercie.
- **Plan d'éclairement**
Monsieur le Maire évoque régulièrement qu'on lui rapporte que le déplacement des enfants du collège entre la rue de Fraîche Bise et l'arrêt de bus ainsi que de la Grange vers ce même arrêt de bus se fait dans le noir même si l'arrêt de bus est éclairé. Il informe le conseil municipal qu'il a demandé au SDEG 16 de réaliser une étude d'éclairement afin de solutionner ce problème. En effet il est maintenant possible d'installer des détecteurs de présence, évitant d'éclairer des zones hors agglomération lorsque ce n'est pas utile. Le conseil souscrit à cette démarche et pourra se positionner au vue des éléments techniques et financiers retenus dans le cadre de cette étude.
- **Parking de Vadalle**
Le parking de Vadalle, en contre bas de l'épicerie, fait l'objet d'incivilités et en particulier le muret est régulièrement endommagé. Le précédent endommagement a fait l'objet d'une plainte à la gendarmerie, qui a été placée sans suite, faute de pouvoir identifier l'auteur. Le nouvel endommagement a été mis par la commune sur Facebook afin de recueillir des idées de solutions pour faire cesser ces dommages. Il en ressort 2 propositions : la 1^{ère} consistant à installer une vidéosurveillance, la 2^{nde} à placer un obstacle à distance du mur afin de le préserver. Chaque conseiller fait part de ses observations et en particulier rappelle que le muret a été rehaussé pour éviter que les voitures abîment leur pare choc. En final les conseillers retiennent de poser des bordures béton à plat à distance du mur afin de le préserver. L'option vidéosurveillance n'est écartée qu'en raison du coût que cela représente pour déployer un système réellement efficace.

Informations diverses : Monsieur le Maire rappelle que plusieurs documents sont tenus à disposition des conseillers en particulier un diagnostic climatique proposé par Météo France et un bilan Calitom.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 21h00.

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire